

*Date de dépôt : 5 juin 2019*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Pierre Bayenet : Quelle est la proportion de détenus incarcérés à Genève en raison de charges fondées sur la LEI ou la LStup ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 15 mai 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Quelle est la proportion de détenus incarcérés à Genève en raison de charges fondées sur la LEI ou la LStup ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En réponse à la présente question écrite, le Conseil d'Etat porte à votre connaissance les éléments ci-dessous.

Pour l'ensemble des chiffres demandés, la totalité des individus et des infractions suivis par les services de l'office cantonal de la détention ont été considérés. Par conséquent, les individus peuvent être sous le coup d'une sanction revenant à une autorité genevoise, mais aussi à une autorité extra-cantonale.

– ***Quelle est la proportion de détenus incarcérés à Genève en raison de charges fondées sur la LEI ou la LStup ?***

En date du 30 avril 2019, il y avait 170 individus incarcérés dans des établissements genevois sous la responsabilité de l'office cantonal de la détention, soit près de 18% de la population considérée, en raison de condamnations fondées uniquement sur des infractions à la LFStup ou à la LEI.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS